

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

3, rue de la Platière 81100 CASTRES
TEL. 05 63 62 58 80
TELECOPIEUR 05 63 74 84 53 / ou 74 28 43
Internet : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FID SUD

5 RUE SAINT PANTALEON
31000 TOULOUSE

V/REF : Céline ALBAR

N/REF : 2010 B 100 / 2011-A-1758

Le Greffier du Tribunal de Commerce CASTRES certifie qu'il a reçu le 13/10/2011,

P.V. d'assemblée extraordinaire du 07/10/2011

- Réduction du capital
- par annulation de parts rachetées sous condition suspensive

Concernant la société

FINAM GROUP
Société à responsabilité limitée
Aérodrome
81300 Graulhet

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-1758 le 13/10/2011

R.C.S. CASTRES 520 637 547 (2010 B 100)

Fait à CASTRES le 13/10/2011,

Le Greffier



LEDALE

1458

FINAM GROUP
Société à responsabilité limitée
au capital de 600 000 euros
Siège social : Aérodrome
81300 GRAULHET
520.637.547 RCS CASTRES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze,

Le 07 octobre,

A 10 heures,

Les associés de la société FINAM GROUP, société à responsabilité limitée au capital de 600 000 euros, divisé en 60000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Aérodrome 81300 GRAULHET, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Luc ASSIE, propriétaire de 30000 parts sociales
Monsieur Philippe MARTY, propriétaire de 30000 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe MARTY, cogérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 20 000 parts sociales numérotées de 1 à 20000 en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 600 000 euros à 400 000 Euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société d'ici le 31 janvier 2012 au plus tard, des 20 000 parts sociales numérotées de 1 à 20000 de 10 euros de valeur nominale chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Jean-Luc ASSIE, moyennant un prix de 230 000 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur le compte « Autres Réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 600 000 euros à 400 000 euros par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

Il est rajouté in fine le paragraphe suivant :

Par assemblée en date du 07 octobre 2011 le capital social a été réduit d'une somme de 200 000 euros, par voie d'annulation des 20000 parts sociales numérotées de 1 à 20000.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 Euros).

Il est divisé en 40 000 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 20001 à 60000 entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur **Jean-Luc ASSIE**,
Dix mille parts sociales numérotées
De 20 001 à 30 000 , ci 10 000 parts

- à Monsieur **Philippe MARTY**
Trente mille parts sociales numérotées
de 30 001 à 60 000, ci 30 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 40 000 parts sociales

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Jean-Luc ASSIE



Philippe MARTY

